

PLAN DE PROTECTION (état au 30.03.2021)

Le plan de protection ci-après permet de fixer et de préciser les différentes règles et mesures en vigueur qui sont à appliquer sur le site de la FRSA les Marmettes à Monthey. Il s'adresse à tous les collaborateurs-trices ainsi qu'aux personnes extérieures (visiteurs, thérapeutes, etc.) pouvant être présentes sur le site de l'institution.

Ce plan de protection a pour but de protéger au mieux l'ensemble des personnes que nous accompagnons au quotidien ainsi que l'ensemble des collaborateurs-trices d'une infection due au COVID-19.

Ce plan se base sur les directives et recommandations de l'OFSP, du Conseil Fédéral et du canton du Valais. En fonction de l'évolution de la situation et de nouvelles décisions prises par ces instances, une réévaluation et mise à jour de ce plan sont effectuées. Ce plan de protection est à disposition dans le logiciel de gestion du temps de travail des collaborateurs-trices et le site internet de la FRSA.

1. Objectifs

Ce plan de protection prévoit les mesures de lutte contre l'épidémie du coronavirus pour l'ensemble des bénéficiaires, selon les modalités recommandées par la Confédération et le canton tout en leur permettant de pouvoir continuer à communiquer, à être informés et à se déplacer dans le site afin d'éviter des décompensations psychiques majeures nécessitant une hospitalisation.

Ce concept de protection se présente en plusieurs parties :

- Spécificité de la population accueillie et principes fondamentaux de prévention OFSP¹
- Mise en œuvre du plan de protection
- Principes généraux pour l'ensemble du personnel
- Prestations auprès des personnes concernées
- Service de l'intendance et technique

2. Spécificité de la population accueillie

Selon l'OFSP, il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission du virus.

1. Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains

Les personnes accueillies et accompagnées au sein de la structure des Marmettes sont en situation de grave handicap sensoriel multiple et sont constituées de 3 groupes distincts :

- a. Groupe de personnes ayant une déficience totale ou partielle cumulée de la vue et de l'ouïe : personnes totalement sourdaveugles, malentendantes/malvoyantes, sourdes / malvoyantes, malentendantes/aveugles.
- b. Groupe de personnes sourdes avec handicaps associés, dont la maladie psychique (autisme, schizophrénie, TOC etc).
- c. Groupe de personnes gravement handicapées de la vue, ayant d'autres pathologies associées dont la maladie psychique, mais sans déficience mentale grave.

¹ OFSP Office Fédéral de la Santé Publique

Ces personnes **n'ont pas accès** naturellement à la communication, à l'information et à la mobilité. Afin qu'elles puissent communiquer, s'informer et se déplacer, les collaborateurs-trices qui les accompagnent au quotidien doivent utiliser des **moyens spécifiques** que leur environnement (proche, famille, curateur, médecin, etc.) ne maîtrise pas naturellement. Ils se déclinent ainsi :

- Une communication tactile en langue gestuelle ou LSF, orale avec lecture labiale et LSF conjointe.
- Une information en braille et/ou en pictogrammes adaptés visuellement notamment, tactilement communiquée directement dans les mains, en lecture adaptée si connaissance d'une langue écrite.
- Des déplacements accompagnés de manière individuelle tactile (guide-interprète²).

La distanciation sociale reste très difficile à appliquer bien qu'elle soit conseillée.

Le port d'un masque classique par le personnel se fait dans des actes de soins rapprochés (toilette, douche et soin de base médical). Le porter dans les situations de communication et de passage d'informations est extrêmement aléatoire. Les personnes ayant une maladie psychique et un handicap sensoriel multiple n'acceptent pas le masque, l'enlèvent ou le touchent sans cesse. Elles peuvent également l'arracher sur la personne qui les accompagne.

Le port du masque classique ne permet pas de communiquer et d'informer. Un masque transparent couvrant le nez et la bouche (spécifique dans le domaine des soins esthétiques), est utilisé lors des accompagnements en individuel notamment.

En ce qui concerne le respect de la propreté, de la désinfection des surfaces et de l'hygiène des mains, les mesures sont prises.

2. Protection des personnes vulnérables

La FRSA les Marmettes applique les directives OFSP pour le personnel et adapte les mesures de manière spécifique et différenciée pour les personnes concernées.

3. Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

La FRSA les Marmettes applique les directives OFSP.

3. Mise en œuvre du plan de protection

L'institution FRSA les Marmettes garantit qu'elle met en œuvre les recommandations et mesures dictées par l'OFSP et le canton du Valais afin de préserver la santé des personnes qu'elle accompagne, des collaborateurs-trices et des visiteurs.

Les collaborateurs-trices, les personnes concernées, les représentants légaux et les proches peuvent adresser des critiques, des suggestions d'amélioration, etc. Le secrétariat rassemble les préoccupations et les transmet à la direction de l'institution.

² Guide-interprète : dénomination spécifique aux Marmettes

4. Principes généraux pour l'ensemble du personnel

- Les collaborateurs-trices et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
- Chaque collaborateur-trice se soucie de son propre état de santé avant de venir travailler au sein de l'institution.
- L'ensemble des mesures personnelles pour lutter contre la propagation du virus sont entreprises : hygiène des mains, port du masque dans les situations à risque, distanciation sociale de 1,5m minimum autant que possible dans les secteurs d'activités.

1. Hygiène :

- Se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon en entrant et en quittant les locaux ; si les personnes concernées ne peuvent le faire d'elles-mêmes les leur laver. En principe, seul le personnel utilise le gel hydro-alcoolique.
- Les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le désinfectant sont mis à disposition et utilisés dans les endroits où il y a du passage.
- Des poubelles sont à disposition et vidées chaque jour.
- Le personnel d'accompagnement nettoie régulièrement les surfaces (tables, claviers...) et les objets qu'il a utilisés.
- Le personnel de maison nettoie les locaux, surtout les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les rampes d'escaliers, les interrupteurs ou les robinets.
- Le matériel collectif est nettoyé en fin de journée et des produits de nettoyage qui sont appropriés et non nocifs sont utilisés.
- Les locaux sont aérés de manière régulière et suffisante.
- L'équipe de nettoyage est soutenue dans son travail par l'ensemble du personnel qui désinfecte les surfaces et le matériel après les avoir utilisés.

2. Désinfection :

- Les surfaces et objets sont nettoyés régulièrement après leur utilisation.
- La désinfection succincte se fait par l'ensemble du personnel.
- La désinfection complète se fait par le service de maison.

3. Protection :

- L'ensemble des collaborateurs-trices est informé en continu sur Tipee des différentes mesures à appliquer et des informations communiquées par la Confédération et le canton.
- Le matériel nécessaire à la protection est à disposition des collaborateurs-trices. La gestion de ce matériel est du ressort de l'intendance et la distribution se fait via le secrétariat. Un inventaire du stock est tenu.
- Avec les personnes accompagnées, dans la mesure du possible, les personnes accompagnants portent des gants et un masque d'hygiène ou prennent d'autres mesures de protection appropriées lorsqu'elles pratiquent des soins de base très rapprochés.

- **Le personnel porte un masque dans les espaces de circulation et en présence des personnes en situation de handicap.** S'ils doivent communiquer et qu'il faut pouvoir voir leurs lèvres, ils respectent les distances ou portent une visière transparente.
- Certains bénéficiaires ne portent pas de masque, vu la difficulté d'acceptation de ceux-ci et les désavantages liés à l'accès à la communication et l'information.
- Les collaborateurs-trices qui sont particulièrement vulnérables - selon les recommandations de l'OFSP et du SECO - peuvent venir travailler dans la mesure où elles respectent une distance de 1,5m, portent un masque, se désinfectent les mains et ventilent les locaux. Pour les lieux de travail où l'activité et l'environnement spécifique font que les mesures générales ne sont pas suffisantes, une analyse de risques est faite et les mesures seront adaptées, par exemple, elles se verront confiées un travail de remplacement approprié.
- Des tâches différenciées sont envisagées et proposées, dans la mesure du possible, aux collaborateurs-trices qui peuvent venir travailler avec un certificat médical stipulant qu'ils doivent porter un masque.
- La distance de 1,5m entre collaborateurs doit être respectée dans la mesure du possible.
- La zone d'accueil est la réception et son guichet qui permettent la prise de distance par une bordure et un vitrage. Du gel hydro-alcoolique est à disposition d'éventuels visiteurs.

4. Organisation du travail :

- Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
- Les collaborateurs-trices dont la fonction permet le télétravail pour minimiser leur présence sur le site doit se faire en accord avec le responsable de secteur.
- Les séances de travail sont organisées dans une salle qui permet la distanciation de 1,5m entre les participants et au maximum avec 10 personnes.
- Les séances se font en visio-conférence lorsqu'une personne à risque doit y participer.
- Les réunions de réseaux sont organisées dans une salle qui permet la distanciation, avec un minimum de personnes (3 à 5 personnes et 10 au maximum).

5. Locaux communs :

- La salles Marcel, le réfectoire et la cafétéria ainsi que la terrasse sont aménagés pour garantir au mieux une distance de 1,5m entre les personnes.
- La cafétéria est accessible ainsi que la machine à café dont les poussoirs sont désinfectés régulièrement, les WC de l'espace du Centre de Jour CJ sont désinfectés et verrouillés lorsque le CJ est fermé (week-end, férié et fermeture annuelle).

6. Collaborateurs-trices malades :

- Chaque personne contacte immédiatement la direction, la responsable RH ainsi que son responsable en cas d'apparition des symptômes COVID-19 ou en cas de contact direct non protégé avec une personne atteinte du COVID-19.



- Les collaborateurs-trices présentant des symptômes proches d'une possible infection au COVID-19 sont renvoyés à la maison, ils doivent contacter par téléphone un médecin ou une structure de soins de santé et suivre les consignes d'auto-isolément de l'OFSP. **La direction communique régulièrement sur la situation COVID-19 au sein de l'institution à la cheffe de coordination des institutions sociales valaisannes.**
- Le-la collaborateur-trice informe régulièrement son responsable sur sa santé.

7. Vaccination :

- Selon les directives de l'Etat, la Direction informe le personnel et les personnes concernées des recommandations et procédures concernant la vaccination. Dès l'accord des parties intéressées, l'accès à la vaccination est organisé en partenariat avec le service de l'action sociale, soit par la venue d'une équipe mobile ou via le médecin des personnes concernées. Sous réserve de la décision du service de la santé, les collaborateurs inscrits pourraient bénéficier de l'équipe mobile.

8. Dépistage ciblé et répétitif des collaborateurs sans symptômes :

- Selon la directive de l'Etat, la Direction met en place un dépistage répétitif au sein de l'institution pour le personnel volontaire, dès la semaine du 5 avril 2021. Les collaborateurs volontaires s'inscrivent pour participer aux tests en série. Ces tests salivaires sont effectués une fois par semaine, selon un programme pré-établi durant les heures de travail et jusqu'au 30 juin 2021.

5. Prestations auprès des personnes concernées

A. Générale

Les bénéficiaires des prestations décrits plus haut sous « Spécificité de la population accueillie » impliquent que les mesures soient adaptées et spécifiques pour la mise en œuvre du plan de protection sur les différents lieux d'activités.

1. Organisation du travail :

- Les réunions d'équipes se font avec les mesures de distanciation recommandées.

2. Visites des familles dans l'institution :

- **Les familles n'ont pas l'accès au lieu de vie des personnes concernées.**
- Les modalités définissant les visites sont définies cas par cas et en principe ont lieu dans le jardin après avoir rempli le questionnaire.
- Avant chaque visite, la famille remplit un questionnaire (traduit en langues différentes : arabe, albanais, portugais et LSF – Langue des Signes Française) garantissant qu'elle n'est pas porteuse du virus.
- Une pièce est prévue à cet effet ou à l'extérieur dans le jardin. La désinfection des surfaces touchées est effectuée par l'organisateur-trice de la visite avant et après chaque passage.

3. Personnes concernées malades :

- En cas de symptômes (par ex. toux, maux de gorge, essoufflement, avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires), les personnes concernées doivent être testées selon avis médical du médecin répondant.
- En cas d'apparition de symptômes, la personne est isolée au sein de son groupe, dans sa chambre qui doit être aérée régulièrement.
- La famille et/ou le-la responsable légal-e sont aussitôt informés et tenus au courant de l'évolution de la santé de la personne concernée.
- Le suivi est assuré par l'équipe d'accompagnement de son groupe de vie ou lieu de vie qui applique les mesures OFSP.
- Les collaborateurs-trices qui entrent et sortent portent un masque et appliquent les mesures d'hygiène de manière stricte.
- En cas de COVID-19 avéré et sans hospitalisation, le personnel d'accompagnement utilise le masque, les gants, des lunettes de protection et une sur-blouse selon un protocole défini.

4. Utilisation des locaux communs et du parc :

- Le respect des distanciations sociales est maintenu, dans la mesure du possible, entre un tandem (personne concernée et son guide-interprète accompagnateur) et les autres tandems. **Tout le monde porte un masque** sauf les personnes concernées qui ne peuvent le supporter.
- Les personnes concernées et leur accompagnateur-trice prennent leur repas et leur pause dans des endroits différenciés (étage, réfectoire) afin de respecter la distanciation sociale.
- Les sorties à l'extérieur se font dans le respect des mesures de distanciation sociale.
- Les personnes concernées plus autonomes vivant en studio doivent appliquer les mesures OFSP (respecter les distances, se laver les mains fréquemment, etc.). **Elles portent le masque dans leurs déplacements.**
- Les locaux d'activités en journée jouxtant les bâtiments de l'hébergement sont ouverts et leur occupation est soumise à une réglementation respectant les mesures de distanciation entre personnes concernées.
- L'accès à la cuisine est fermé sauf pour les personnes en situations de handicap qui y travaillent avec le port du masque.

B. Thérapeutes :

- Les thérapies individuelles de massage ont été reprises selon accord du médecin cantonal.
- Les thérapies de psychomotricité à l'extérieur ont été reprises avec toutes les mesures OFSP appliquées par le thérapeute.
- Les activités de développement personnel sont maintenues avec les mesures identiques que celles utilisées par l'ensemble des équipes.
- Les activités de musicothérapie et autres activités sont organisées en groupe en respectant les distances.

C. Hébergement :

A ce jour, les personnes concernées en hébergement sur le site peuvent sortir tout en étant accompagnées, pour celles qui en ont besoin. Les personnes en situation de handicap peuvent rentrer à domicile selon les risques ou non en lien avec l'environnement familial et son degré de sécurité. Chaque cas est analysé de manière individuelle.

Un tableau répertorie de manière précise les allers et venues et leur organisation, dans le détail.

1. Mesures d'hygiène, de protection et matériel :

- Chaque personne qui entre dans un lieu de vie se lave les mains.
- Les mains sont lavées chaque fois que c'est nécessaire (entre les soins, avant et après une activité).
- Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Instruire et rappeler régulièrement le lavage des mains aux personnes concernées et les autres comportements à adopter (tousser dans le coude, se moucher, etc.).
- Dans la mesure du possible, les gestes barrières doivent être assurés.
- Le personnel porte des masques et des gants lors des soins de base rapprochés tels qu'une toilette intime.
- La température des personnes accompagnées est prise régulièrement.
- Le matériel de protection est mis à disposition par le secrétariat qui l'approvisionne.
- Chaque collaborateur-trice utilise le matériel de protection de manière optimum et efficace avec le souci de l'économiser et de le détruire selon les directives officielles.
- Le nettoyage des chambres privées doit être fait régulièrement par les équipes des étages.

2. Organisation générale :

- Les personnes concernées évitent dans la mesure du possible de se rendre dans les autres groupes de vie situés à chaque étage du bâtiment principal où se trouve la réception.
- Lorsque les personnes concernées sont à l'extérieur (parc et terrasse), les accompagnateurs veillent, dans la mesure du possible, au respect des distances sociales entre tandem.

3. Accompagnement :

- Les collaborateurs se lavent soigneusement les mains avant tout accompagnement qui demande un contact physique (guider/interpréter) et cela le plus souvent possible dans la journée.
- Des serviettes jetables, à usage unique, sont utilisées pour se sécher les mains et sont jetés dans les poubelles comme les protections et mouchoirs usagés.
- Du gel hydro-alcoolique est à disposition des collaborateurs.

4. Repas :

- Les repas sont pris dans les lieux de vie, dans le réfectoire et dans la salle Marcel (pour celle-ci seulement à midi), afin de respecter la distanciation sociale.
- Ce sont toujours les mêmes personnes qui occupent les lieux, un panneau rappelle qui sont les personnes qui mangent dans la salle et leur emplacement.

- Les personnes concernées et le personnel se lavent les mains avant et après les repas.
- Un-e collaborateur-trice est nommé pour servir dans chaque salle, il-elle apporte l'assiette directement à la personne, à la table.
- L'accès à la cuisine et aux assiettes se fait devant le passe-plat de la cuisine.
- Après chaque repas, les collaborateurs lavent chaque table avec de l'eau et du savon et suivent les mesures.
- Les serviettes en tissu sont jetées dans la corbeille destinée à la buanderie.

5. Visite dans les familles le week-end :

- Depuis le 8 juin 2020 la plupart des personnes concernées peuvent aller dans leur famille selon un protocole mis à jour chaque semaine.
- Avant chaque visite, la famille remplit en présence de l'accompagnateur-trice, un questionnaire garantissant qu'elle n'est pas porteur-teuse du virus. Si les réponses au questionnaire contiennent une seule réponse positive, la personne concernée revient au centre des Marmettes avec l'accompagnateur.
- Lors des retours le questionnaire est rempli et garantit également que la personne concernée est en bonne santé. Si elle ne l'est pas, elle rentre avec son parent si un transport a été organisé par l'institution ou reste chez elle.
- Les questionnaires ont été traduits de manière audiovisuelle dans la langue de la famille (arabe, albanais, portugais et LSF – Langue des Signes Française), ainsi la famille signe le document en connaissance de cause.

6. Retour d'une personne concernée (restée dans sa famille selon la volonté d'un parent) et habitant dans la structure habituellement :

- Dans ce type de situation et dès le retour, à l'arrivée, la famille remplit un questionnaire garantissant qu'elle n'est pas porteuse du virus et que la personne concernée est en bonne santé, ceci en présence d'un membre de l'équipe. Si les réponses au questionnaire contiennent une seule réponse positive, la personne concernée repart avec son parent.

D. Centre de jour / activités en journée

1. Protection et hygiène :

- Chaque personne qui entre dans un lieu d'activités se lave les mains.
- Les mains sont lavées chaque fois que c'est nécessaire (avant et après une activité).
- Lorsque le lavage des mains n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Instruire et rappeler régulièrement le lavage des mains aux personnes concernées et les autres comportements à adopter (tousser dans le coude, se moucher, etc.).
- Eviter tout contact physique inutile.
- Dans la mesure du possible, la distance de 1,5m entre les personnes est assurée.

2. Organisation :

- Les personnes concernées sont réparties afin d'éviter un trop grand mélange.
- Le programme journalier est adapté.
- La distance de 1,5m entre les collaborateurs-trices ne peut pas être respectée selon les cas, au vu des besoins d'aide, de soutien et de communication utilisés, toutefois

tout le monde porte un masque. Cette distance doit être appliquée dans la mesure du possible.

- Lors des passages d'information à des groupes, la distance sociale doit être appliquée entre tandem.
- Ouverture du lundi au vendredi.

3. Activités et utilisation des locaux :

- Limiter au maximum l'utilisation du matériel par plusieurs personnes, le désinfecter après chaque utilisation.
- Les personnes concernées prennent leur pause à des horaires différents dans des lieux différents. Après chaque pause, les tables sont nettoyées avec de l'eau et du savon et la vaisselle utilisée mise au lave-vaisselle.
- La distance entre les personnes concernées doit être appliquée dans la mesure du possible.
- Les sorties à l'extérieur se font en petits groupes et évitent les lieux publics fréquentés.

4. Transport des personnes concernées :

- Dans les bus maintenir le nombre de personnes dans le véhicule aussi bas que possible, assurer l'observation d'une distance de 1,5m en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules.
- Éviter les transports publics.

5. Mesures lorsqu'une personne accompagnée a besoin d'une prestation à l'extérieur du site :

- La personne est accompagnée par un-e guide-interprète accompagnateur ou, selon son degré d'autonomie validé par le responsable socio-éducatif, elle peut s'y rendre seule.
- Elle se rend à son rendez-vous à pied ou est transportée par un véhicule déterminé.
- Elle porte un masque dans la mesure du possible.
- Elle suit les directives du prestataire une fois sur le lieu de consultation.
- Elle rentre en utilisant le même moyen de transport et en portant un masque.
- Il n'est pas possible de forcer une personne à porter un masque si elle a besoin de communiquer de manière tactile ou visuellement adaptée (comme expliqué plus haut).

6. Service de l'intendance et technique

Pour un accompagnement optimum des personnes concernées, le personnel de soutien suit les mêmes consignes que pour les collaborateurs-trices qui accompagnent quotidiennement. Des tâches spécifiques leur ont été attribuées pour un fonctionnement adapté aux mesures sanitaires.

7. Administration

1. Réception :

- Affichage des mesures de protection de l'OFSP devant l'entrée.

- Distance des postes de travail entre les utilisatrices habituelles du bureau et télétravail possible.
- Les personnes de l'extérieur attendent dehors.
- Limiter au maximum l'utilisation du matériel par plusieurs personnes.

2. Direction :

- Suivi de l'évolution des directives.
- Analyse et application des mesures en interne avec consultation régulière. En cas de doute sur l'application de certaines mesures, consultation avec la cheffe de coordination des institutions sociales du Valais.

3. Bureau de direction :

- La direction, le COSEC et les responsables de secteur adaptent les modalités de protection en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des informations échangées avec la cheffe de coordination des institutions sociales valaisannes. Les décisions sont consignées dans le PV des séances du bureau de direction.
- Les informations importantes en lien avec la pandémie sont classées sur le serveur informatique sous l'onglet COVID-19.

4. Locaux administratifs du 2^{ème} étage BAT 2000 :

- Distance de sécurité assurée entre les personnes, à leur poste de travail.
- Application des mesures d'hygiène dans les locaux.

8. Formation interne et séjours de vacances à l'extérieur

1. Formation continue :

- Les cours de formation en interne doivent respecter les mesures de protection et le protocole liés aux visites.

2. Séjour de vacances organisé à l'extérieur :

Séjour de vacances prévu en juillet.

En conclusion, les mesures préconisées pour limiter la propagation du virus au sein des Marmettes doivent être appliquées avec bon sens et dans toutes les situations de travail. En cas de doute, merci de contacter le coordinateur responsable de la santé et de la sécurité COSEC.

Ce document a été envoyé et expliqué à l'ensemble des collaborateurs-trices.

Monthey le : 18 mai 2020 Mise à jour le : 30.03.2021

Françoise Gay-Truffer

La Directrice

